



STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et qui rempliront les conditions indiquées ci-après, une association humanitaire à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et les lois et décrets s'y rapportant.

L'association a pour dénomination :

«ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ACTION HUMANITAIRE - ASAH»

ARTICLE 2 : OBJET

ASAH, organisation non gouvernementale (ONG), est un réseau d'associations d'inspiration chrétienne, agissant en particulier dans l'urgence, le développement, le plaidoyer, l'environnement ou la solidarité au Nord et au Sud.

L'objet d'ASAH est de favoriser l'échange, la réflexion et la collaboration entre les associations humanitaires et autres organismes, de mutualiser et renforcer l'efficacité et la qualité des actions de ses membres, et plus largement des acteurs de solidarité, afin de répondre aux besoins réels des populations les plus démunies.

ARTICLE 3 : MOYENS

Pour réaliser son but, ASAH pourra utiliser tous les moyens légaux à sa disposition tels que :

- Organisation et animation de rencontres professionnelles, de salons, conférences, tables rondes et débats publics,
- Édition, publication et diffusion d'ouvrages, d'articles de presse et plus généralement de tous supports entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- Campagnes de sensibilisation et de plaidoyer,
- Développement d'outils collaboratifs : sites Internet, logiciels, outils de communication.

Suivant les besoins qui apparaîtront, l'association s'attachera à trouver de nouvelles réponses et à mettre en œuvre les moyens qui sembleront alors appropriés. L'association pourra acquérir ou louer tout matériel ou bien immobilier et plus généralement utiliser tous les moyens légaux tendant à réaliser le but fixé.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé en Ile-de-France.

Il pourra être transféré dans un autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Associer les talents pour favoriser les projets

ASAH – Association au Service de l'Action Humanitaire

ZAC du Petit Parc - 15 Rue des Fontenelles - 78920 Ecquevilly - Tél. : +33 (0)1 34 75 93 64

Email : info@collectif-asah.org - Web : www.collectif-asah.org

Membre de la Fédération Protestante de France et de Coordination Sud.

Association loi 1901 sans but lucratif- Siret : 41928438500020 - APE : 9499Z – Ss-Préf. Mantes-La-Jolie n° 0781008031



ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques ou morales. Les différentes catégories de membres sont :

1. Les membres actifs (personnes morales),
2. Les membres sympathisants (personnes physiques) réunis en un collège,
3. Les membres d'honneur (personnes physiques ayant rendu des services importants à l'association).

Les règles d'admission, les rôles, obligations et cotisations des différents membres sont définis dans le Règlement Intérieur.

Tous les candidats à l'adhésion s'engagent à accepter les règlements élaborés par les instances représentatives (statuts, règlement intérieur, valeurs) et à entrer dans cette dynamique de mutualisation.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Elle se perd par :

- Démission par lettre adressée au Conseil d'Administration,
- Décès de la personne,
- Dissolution de l'association-membre,
- Radiation par le Conseil d'Administration, pour motif important portant préjudice à l'association et signifié par lettre recommandée avec les motifs,
- Non-paiement des cotisations,
- Non communication du rapport annuel d'activités et financier.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Elles consistent en toutes ressources autorisées par la loi, et notamment:

1. Cotisations annuelles des membres,
2. Subventions diverses d'organismes d'Etat, du Département, collectivités publiques et de leurs établissements,
3. Dons et legs,
4. Intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
5. Produits de la vente des biens ou des services proposés par l'association suivant la législation en vigueur,
6. Toutes autres ressources non interdites par la législation et la réglementation.

ARTICLE 9 : COMITES CONSULTATIFS ET PARTENAIRES

L'association peut être conseillée ou agir en collaboration avec des comités consultatifs ou des partenaires, dont les conditions de désignation de leurs membres seront définies par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le fonctionnement, le nombre de membres, la durée de leur mandat, leur modalité d'élection seront définis par le Règlement Intérieur.
2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale parmi les

Associer les talents pour favoriser les projets

ASAH – Association au Service de l'Action Humanitaire

ZAC du Petit Parc - 15 Rue des Fontenelles - 78920 Ecquevilly - Tél. : +33 (0)1 34 75 93 64

Email : info@collectif-asah.org - Web : www.collectif-asah.org

Membre de la Fédération Protestante de France et de Coordination Sud.

Association loi 1901 sans but lucratif- Siret : 41928438500020 - APE : 9499Z – Ss-Préf. Mantes-La-Jolie n° 0781008031



membres ayant voix délibérative désignés par les différentes associations.

3. Un siège est réservé pour un représentant du collège des membres sympathisants. Les modalités d'élection de ce représentant seront définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple parmi ses membres majeurs, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un président,
- d'au moins un vice-président (avec un ordre de préséance),
- d'un secrétaire (d'un secrétaire adjoint si nécessaire),
- d'un trésorier (d'un trésorier adjoint si nécessaire).

Le président, remplacé en cas d'empêchement par le(s) vice-président(s), représente l'association en justice, il peut ester et exercer toutes voies de recours.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois que le président le convoque, ou sur demande des deux tiers de ses membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration pour trois ans, et réélu par tiers chaque année avec les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 LES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires et comprennent :

- a) Avec voix délibératives :
 - Les membres actifs, représentants d'associations
 - Le membre représentant le collège des membres sympathisants
- b) Avec voix consultatives :
 - Les membres sympathisants
 - Les membres d'honneur

c) Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du président ou sur la demande de la majorité simple du Conseil d'Administration ou de la majorité simple des membres. Les décisions d'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

d) Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont adressées par courrier postal ou électronique à chaque membre de l'association 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un membre de leur choix par le moyen d'une procuration écrite. Chaque membre présent ne peut détenir plus de quatre pouvoirs en sus du sien.

e) L'Assemblée Générale ordinaire annuelle se réunit dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice. Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association, avec un rapport d'activité sur l'exercice écoulé. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Associer les talents pour favoriser les projets

ASAH – Association au Service de l'Action Humanitaire

ZAC du Petit Parc - 15 Rue des Fontenelles - 78920 Ecquevilly - Tél. : +33 (0)1 34 75 93 64

Email : info@collectif-asah.org - Web : www.collectif-asah.org

Membre de la Fédération Protestante de France et de Coordination Sud.

Association loi 1901 sans but lucratif- Siret : 41928438500020 - APE : 9499Z – Ss-Préf. Mantes-La-Jolie n° 0781008031



f) L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle décide sur toutes modifications aux statuts, sur la dissolution de l'association et l'attribution des biens. Une telle Assemblée devra être composée au moins des 2/3 des membres ayant voix délibératives, présents ou représentés par pouvoir écrit spécial, portant mention de l'ordre du jour et des éventuelles propositions. Elle est convoquée et tenue dans les conditions prévues aux paragraphes c et d de l'Article 11 des présents statuts.

ARTICLE 13 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice durera de la signature des présents statuts jusqu'à la fin de l'année suivante.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR ET VALEURS

Un règlement intérieur et un texte de valeurs sont rédigés par le Conseil d'Administration. Ils déterminent les modalités de fonctionnement de l'association et les principes de l'adhésion.

Le Règlement Intérieur a force de loi auprès des membres de l'association après son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

Sa première version sera approuvée par l'Assemblée Générale. Les modifications postérieures seront proposées par le Conseil d'Administration puis soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 15 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur tant au moment de la déclaration de l'Assemblée qu'au cours de son existence ultérieure.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

FAIT A LYON, LE 12 FEVRIER 2016

La présidente
Annick Balocco



Le secrétaire
Daniel Surat



(4 pages)

Associer les talents pour favoriser les projets

ASAH – Association au Service de l'Action Humanitaire

ZAC du Petit Parc - 15 Rue des Fontenelles - 78920 Ecquevilly - Tél. : +33 (0)1 34 75 93 64

Email : info@collectif-asah.org - Web : www.collectif-asah.org

Membre de la Fédération Protestante de France et de Coordination Sud.

Association loi 1901 sans but lucratif- Siret : 41928438500020 - APE : 9499Z – Ss-Préf. Mantes-La-Jolie n° 0781008031

